Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6. Le Département militaire est autorisé à prévoir au budget de matériel de l'année 1881 un crédit correspondant au subside alloué par la Confédération pour l'acquisition des revolvers nécessaires aux élèves des écoles préparatoires d'officiers.

7. Le Département militaire est chargé de l'exécution ultérieure du présent arrêté.

Berne, le 27 avril 1880.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le vice-président, *Anderwert.* —
Le chancelier de la Confédération, *Schiess.*

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Un don fédéral de 200 fr. est alloué à la Société de cavalerie de la Suisse orientale, qui organise, à Aarau, pour le 23 mai, des courses militaires.

Un gouvernement cantonal, peu satisfait du mode suivi actuellement pour les enchères de chevaux de cavalerie, a demandé au Conseil fédéral qu'il soit mis une limite aux surenchères, attendu qu'il n'est pas rare de voir le prix s'élever jusqu'à 2800 francs, d'où il suit que le recrutement dans cette arme est sérieusement entravé.

Un rapport ayant été présenté sur cette question au Conseil fédéral par son Département militaire, il en résulte que très rares sont les chevaux de la Confédération qui se vendent à des prix d'amateur, que la plupart d'entre eux sont cédés bien au-dessous du prix de revient (1400 francs prix d'achat, plus 600 fr. frais d'entretien au cours de remonte), c'est-à-dire au-dessous des prix fixés par les maquignons.

Eu égard à ces considérations et au fait que, depuis 1878, on n'a pas fait encore d'expériences suffisantes, le Conseil fédéral a décidé de maintenir provisoirement le mode d'enchères actuel.

L'art. 64 de la loi militaire prescrit que l'organisation du grand état-major sera fixée par une ordonnance spéciale du Conseil fédéral. Les dispositions suivantes ont été arrêtées par le Conseil fédéral :

L'état-major général disposera d'un détachement d'infanterie et de 1 à 3 compagnies de guides. Si une partie seulement de l'armée est mobilisée, les troupes à disposition seront proportionnellement réduites. Le Département militaire fixera provisoirement la répartition des travaux. Le chef d'état-major aura néanmoins la compétence, avec l'assentiment du commandant en chef, de modifier les dispositions prises.

Le général a droit à 6 chevaux, trois adjudants avec 6 chevaux et un secrétaire d'état-major.

Le chef d'état-major, 4 chevaux, deux adjudants avec 4 chevaux et un secrétaire d'état-major.

L'adjudant général (colonel d'infanterie), 4 chevaux, 1 adjudant et 2 chevaux, 4 secrétaires d'état-major.

Le sous-chef d'état-major, 3 chevaux, 4 officiers d'état-major, avec 8 chevaux, 1 chef de chancellerie avec 2 chevaux, 2 employés, 4 secrétaires d'état-major avec 8 chevaux.

Le colonel chef de l'artillerie, 3 chevaux, 1 adjudant et 2 chevaux, 1 chef du train et 2 chevaux, 3 officiers d'artillerie et 6 chevaux, 1 secrétaire d'état-major.

Le colonel chef du génie, 3 chevaux, 1 adjudant avec 1 cheval, 1 secrétaire d'état-major.

Le commissaire des guerres en chef, avec 3 chevaux, 6 officiers d'administration avec 8 chevaux, 1 secrétaire d'état-major.

Le médecin en chef, 2 chevaux, 1 officier et 1 cheval, 1 secrétaire.

L'auditeur en chef, 1 cheval, 1 officier judiciaire.

Le commandant du quartier-général, 2 chevaux, 1 adjudant, 1 cheval.

L'officier d'administration du quartier-général, le médecin et le vétérinaire du dit, chacun 1 cheval.

Train de l'état-major, 1 sous-officier et 11 soldats, 7 fourgons et 14 chevaux, 2 équipages à bagages et 4 chevaux, 1 équipage d'approvisionnements, 2 chevaux.

Berne. — Un cours d'opérations pour médecins militaires s'est ouvert le 25 avril à Berne. Ce cours, qui ne se donne en français que tous les deux ans, est dirigé par M. le major Castella, de Fribourg, chef du IIe lazareth de campagne, et il est suivi par 18 médecins-capitaines, dont 9 Vaudois, 3 Tessinois, 2 Genevois, 2 Neuchâtelois, 1 Valaisan et 1 Fribourgeois.

M. le professeur Kocher est chargé des cours principaux, soit la clinique, les opérations sur le cadavre, la chirurgie de guerre et spécialement les blessures par les armes à feu.

Pour juger de l'effet des projectiles, un grand nombre d'expériences seront faites sur des cadavres, soit avec le vetterli, soit avec des revolvers de calibres différents.

Ces expériences seront particulièrement intéressantes cette année, à cause de la discussion engagée à ce sujet dans le procès de Stabio.

Il est probable que ce sera le dernier cours semblable qui sera donné à Berne ; dorénavant les cours auront lieu à Genève.

(Journal de Genève.)

Argovie. — Le programme des courses organisées par la Société de cavalerie de la Suisse orientale, et qui auront lieu à Aarau le 23 mai, est définitivement arrêté. Il y aura : une course au trot pour soldats, à une distance de 1200 mètres, avec cinq prix de 50, 40, 30, 25 et 40 fr.; une course au trot pour officiers de cavalerie, à 1600 mètres, avec cinq prix, soit diplômes d'honneur ; deux courses à 1600 mètres pour sous-officiers et soldats, l'une à plat, l'autre avec obstacles d'un mètre de hauteur ; enfin une course avec obstacles pour officiers de toutes armes à 2400 mètres. Le premier sera une coupe d'argent, les autres des diplômes. Il n'y aura pas d'entrée à payer et l'on ne pourra monter que des chevaux de service. Les chevaux provenant de la Confédération ne pourront être montés que par leurs propriétaires.

Zoug. — Le colonel Michel Letter, né le 15 décembre 1800 et décédé le 28 avril dernier à midi, était entré de bonne heure dans la carrière militaire à l'étranger, et avait en particulier été longtemps au service de Hollande. Après son retour dans son pays, il était entré dans l'état-major fédéral, où il avait pendant longtemps occupé le grade de brigadier, avec lequel il avait exercé un commandement à Genève, sous les ordres de M. le divisionnaire Ziegler lors de l'occupation de 1860, amenée par les affaires de Savoie. Il fut pendant de longues années membre du Conseil d'Etat de Zoug, et chef du Département militaire de ce canton. C'était un excellent officier, estimé de tous ceux qui se sont trouvés en relations avec lui, et dont se souviennent avec plaisir les officiers des deux bataillons genevois d'élite, en particulier ceux du bataillon n° 84 qui ont été en 1860 pendant cinq semaines sous son commandement. C'était à tous égards un Suisse de la vieille roche.

FRANCE. — M. le général Vinoy a succombé le 30 avril à la suite d'une courte maladie. Né en 1800, il s'était d'abord destiné à la carrière ecclésiastique. Mais il y avait renoncé vers l'âge de vingt-trois ans et avait quitté le séminaire pour s'enrôler dans l'armée. Il obtint l'épaulette lors de l'expédition d'Alger. Il conquit ensuite tous ses autres grades dans notre grande colonie africaine. Lors du coup d'Etat, il était en France. Placé à la tête d'une colonne mobile qui parcourait le département des Basses-Alpes, il se signala par son ardeur à réprimer le mouvement républicain. Il retourna ensuite en Algérie et participa à la guerre de Crimée, ainsi qu'à celle d'Italie, en qualité de général. En 1865, il fut nommé sénateur et l'année suivante il passait dans le cadre de réserve. Il reprit du service lors de la guerre de 1870 et fut placé à la tête du 13e corps d'armée en formation à Paris.

Il ne put exécuter l'ordre de rejoindre l'armée avant le désastre de Sedan, et ramena ses troupes sous les murs de la capitale. Il joua pendant le siège un rôle important, qu'il a, du reste, raconté lui-même dans son livre sur *l'Armée pendant le siège de Paris*. Le 22 janvier, il fut nommé général en chef. Le 24, il adressait à la population une proclamation qui faisait pressentir l'éventualité prochaine et certaine de la capitulation. Il échoua, le 18 mars, dans l'opération ayant pour objet l'enlèvement des canons de Montmartre, et se replia sur Versailles avec les troupes régulières. Quelques jours après, il était remplacé au commandement en chef et ne conservait plus que celui de l'armée de réserve, avec laquelle il entrait à Paris le 23 mai. Il fut alors appelé au poste de grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur qu'il occupa pendant près de neuf années, et où il avait été remplacé il y a peu de temps par M. le général Faidherbe.

— Un ballon d'expérience que des soldats étaient en train de charger à l'école d'aérostation de Meudon, a subitement fait explosion, en blessant plusieurs d'entre eux.

La détonation a été assez forte pour être entendue de plusieurs kilomètres à la ronde et de toutes les localités voisines. L'accident paraît devoir être attribué à l'élévation de température qui a provoqué la dilatation du gaz contenu dans l'aérostat.

L'officier qui présidait à l'opération est plus gravement atteint : il a eu les yeux crevés et a dû être dirigé dans un état alarmant sur le plus prochain hôpital militaire. Huit soldats ont reçu des contusions assez graves. *(Armée française.)*

ALLEMAGNE. — L'empereur Guillaume continue sans désemparer son travail d'augmentation de l'armée allemande. Par un ordre du cabinet du 1er avril, il a prescrit, dans le courant du même mois, c'est-à-dire immédiatement, la création de quatre inspections de dépôts d'artillerie, dont les siéges seront à Posen, Stettin, Cologne et Strasbourg. Ces inspections toutes placées sur les frontières orientale et occidentale, sont chargées de la surveillance des places fortes, de leur mise en état de défense, de la direction et de la surveillance, de l'administration des dépôts d'artillerie. Ces attributions étaient remplies par les commandants des brigades d'artillerie à pied.

L'ordre du cabinet de l'empereur est suivi d'un arrêté ministériel qui accorde aux nouveaux inspecteurs le rang de *commandeur de régiment*, prescrit au personnel des arsenaux et de la pyrotechnie de se mettre à leurs ordres et invite les états-majors des brigades d'artillerie à pied à leur remettre le service, de façon qu'ils aient rejoint leurs résidences respectives avant la fin du mois.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE ADRIEN BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.